

Réunion du 7 avril 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Olivier BITZ, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Robert HERRMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Alfred BECKER

N° CP/2014/268 - **Rénovation et accroissement du parc privé - 1324
Premiers avenants annuels 2014 aux conventions de
délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence
nationale de l'habitat (ANAH)
- Règles d'attribution des subventions en faveur des logements
aïdés pour l'année 2014 au titre de la délégation des aides à la
pierre**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'avenant n° 1 pour l'année 2014 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat.
- approuve l'avenant n° 1 pour l'année 2014 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé.
- autorise le président du Conseil Général à signer ces avenants ainsi que tout avenant intervenant en cours d'année et destiné à actualiser éventuellement les enveloppes financières déléguées par l'Etat ou les modalités d'octroi des aides conformément aux articles R.331-15-1, R. 331-24-1, R. 381-8, R.441-1-2 du code de la construction et de l'habitation.
- adopte le montant des forfaits de subvention au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2014, pour les dossiers déposés à partir du 1er avril 2014 :
 - * pour le prêt locatif à usage social, la démolition ainsi que la réhabilitation PALULOS bailleurs : 0 €
 - * pour le prêt locatif aidé d'intégration : 7 500 €
 - * pour la PALULOS communale : la règle générale est une subvention d'un taux au plus égal à 45% du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 26 000 € TTC (TVA 5.5 %) par logement. La subvention sera plafonnée à 6 000 € par logement réhabilité. Sur le territoire des SCoTS d'Alsace Bossue, de Saverne, du SCOTAN et du SCoT de la région de Sélestat, le plafond est porté à 7 000 €.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140407-85626-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 24/04/14